

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

# swisspor Colle périmétrique 1K

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

swisspor Colle périmétrique 1K

### \* 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Usage de la substance/du mélange

Enduit bitumineux épais monocomposant, renforcé de matières synthétiques et de fibres.». Toutes les utilisations non mentionnées sont déconseillées.

### 1.2. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG

Bahnhofstrasse 50

CH-6312 Steinhausen

Téléphone : +41 21 948 48 48

Fax : +41 21 948 48 59

E-Mail/Internet : [info@swisspor.com](mailto:info@swisspor.com) / [www.swisspor.com](http://www.swisspor.com)

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva

(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)

Téléphone : +41 21 948 48 56

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich

Numéro d'urgence : 145

## 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

**Mentions de danger** : aucune

#### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Conseils de prudence** : aucun

**\* 2.3. Autres dangers**

**Autres effets nocifs :**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**3. Composition/informations sur les composants**

**\* 3.2. Mélanges**

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs :

N° CAS	Nom de la substance			Concentration
	N°CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]			
8052-42-4	Asphalte			31 – < 52,84%
	232-490-9		01-2119480172-44-XXXX	
	La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			0 – < 0,02%
	220-120-9		01-2120761540-60-XXXX	
	Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) <b>Valeur limite de concentration spécifique (SCL)</b> Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05%			

Texte des phrases H- et EUH : voir section 16.

**4. Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Informations générales :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

**En cas d'inhalation :**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées

**En cas de contact avec la peau :**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux :**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Traitement symptomatique.

## **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

---

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :**

Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Mousse

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### **5.4. Indications diverses**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

---

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

**Mesures de précautions individuelles :**

Evacuer les personnes en lieu sûr. Utiliser un équipement de protection personnel.

**Équipement de protection :**

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### **6.1.2. Pour les secouristes**

Protection individuelle : voir rubrique 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### **\*6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour la rétention :**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

**Pour le nettoyage :**

Diluer avec beaucoup d'eau. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr : voir rubrique 7

Protection individuelle : voir rubrique 8

Évacuation : voir rubrique 13

**6.5. Indications diverses**  
Recueillir le produit répandu.

## 7. Manipulation et stockage

### \* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection**

**Précautions de manipulation :**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

**Mesures de protection incendie :**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques et conditions de stockage :**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Température de stockage : 5-35°C

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) :** 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Solutions spécifiques au domaine :** Émulsions de bitume

**GISCODE :** BBP10

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	<b>Asphalt</b> n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 20 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden) H C2; Tox: AW; Messmeth: BIA

#### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
<b>Asphalt</b> n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9	2,88 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
<b>Asphalt</b> n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9	0,61 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets locaux

## \* 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

### 8.2.2. Protection individuelle



#### Protection yeux/visage :

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

#### Protection de la peau :

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile) Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

#### Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire lors de procédé de pulvérisation

#### Autres mesures de protection :

Combinaison à usage unique lors de procédé de pulvérisation

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## 8.3. Indications diverses

Indications détaillées : voir notice technique.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

L'état physique

Couleur

Odeur

Pâte

noir

sans odeur

**Données de sécurité**

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	11 - 11,5	20 °C	
Point de fusion	<i>non déterminé</i>		
Point de congélation	≈ 0 °C		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≈ 100 °C		
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>		
Point éclair	<i>non déterminé</i>		
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>		
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité	1,03 - 1,05 g/cm <sup>3</sup>		
Densité relative	<i>non déterminé</i>		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>		
Solubilité dans l'eau	miscible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>	40 °C	
Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral:	0 %		

\* 9.2. **Autres informations**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10. Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Le produit lui-même n'est pas combustible, mais légèrement comburant (teneur active en oxygène, env. 2%).

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

\* 10.4. **Conditions à éviter**

Pour plus d'informations sur un stockage conforme, se reporter à la rubrique 7.

\* 10.5. **Matières incompatibles**

Pour plus d'informations sur un stockage conforme, se reporter à la rubrique 7.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

## 11. Informations toxicologiques

### \* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Asphalt</b> n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9
<b>DL50 par voie orale:</b> >5 000 mg/kg (Rat) Gestis
<b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Lapin) Gestis
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
<b>DL50 par voie orale:</b> 500 mg/kg
<b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Rat)

**Toxicité orale aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité dermique aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité inhalatrice aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations complémentaires :**

Aucune donnée disponible

### \* 11.2. Informations sur les autres dangers

**Autres informations :**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

## 12. Informations écologiques

### \* 12.1. Toxicité

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
<b>CL50:</b> 2,15 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
<b>CE50:</b> 0,07 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
<b>CE50:</b> 2,9 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
<b>NOEC:</b> 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

#### Autres informations écotoxicologiques:

Pas de données disponibles pour le mélange.

### \* 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide

#### Informations complémentaires :

Pas de données disponibles pour le mélange.

### \* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
<b>Log K<sub>ow</sub>:</b> 117
<b>Facteur de bioconcentration (FBC):</b> 6,95

### \* 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

### \* 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Asphalt</b> n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> —
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> —

### \* 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles pour le mélange.

### \* 12.7. Autres effets nocifs

Pas de données disponibles pour le mélange.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

#### Code des déchets produit

08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 07 04 09
----------	---



**Code des déchets conditionnement**

08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
----------	---

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit :**

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

**Élimination appropriée / Emballage :**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

**14. Informations relatives au transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

**\*14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

**15. Informations relatives à la réglementation**

**\*15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations EU**

**Autres réglementations (UE) :**

1. Le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans sa version actualisée

2. Le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les

directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Journal officiel de l'Union européenne L n° 353 du 31/12/2008, tel que modifié).

3. Le règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), tel que modifié.

4. Le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Journal officiel de l'UE L 81 du 31.03.2016, p. 51).

### 15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée - elle n'est pas nécessaire pour ce mélange.

## 16. Autres informations

### \* 16.1. Indications de changement

1.2.	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
8.2.	Contrôle de l'exposition
9.2.	Autres informations
10.4.	Conditions à éviter
10.5.	Matières incompatibles
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.4.	Mobilité dans le sol
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
12.7.	Autres effets nocifs
14.7.	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.3.	Références littéraires et sources importantes des données

### 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation

DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale 50%
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

**16.3. Références littéraires et sources importantes des données**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Type	Source(s) d'approvisionnement
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> No. CAS: 2634-33-5 CE N.: 220-120-9	LC50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques <a href="http://echa.europa.eu">http://echa.europa.eu</a>

**16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**16.5. Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

**16.6. Indications de stage professionnel**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**16.7. Information supplémentaire**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent au meilleur de nos connaissances au moment de la mise sous presse. Les informations sont destinées à vous fournir des directives pour la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité pour le

stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, mélangé ou traité avec d'autres matériaux ou est soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse. Suivez les instructions d'utilisation sur l'étiquette.

Vous trouverez la dernière version de cette fiche de données de sécurité sur notre site Web [www.swisspor.com](http://www.swisspor.com)

---

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente